

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 10 juillet 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel CHALON

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 05 juillet 2023

Conseillers présents : 16

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 2

Membres absents excusés : Mmes Marie Hélène GOEPP et Françoise KOELL.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20230704****Objet : Correction de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article R 2311-12,**Vu** la délibération n° COMM20230406 du 4 avril 2023 approuvant le Compte Financier Unique 2022,**Vu** la délibération n° COMM20230407 du 4 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,**Considérant** les observations de Mme la Préfète du Bas-Rhin à la suite de la transmission du budget primitif de la Commune,**Considérant** que Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Chambre Régionale des Comptes en date du 5 mai 2023 afin qu'elle formule des propositions visant à un retour de l'équilibre budgétaire,**Vu** l'avis n° 2023-0020 rendu le 22 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est joint en annexe,

M. le Maire expose que les restes à réaliser constatés au Compte Financier Unique 2022 sont erronés, impactant l'affectation du résultat décidé dans la délibération n° COMM20230407 du 4 avril 2023.

Il y a donc lieu de corriger l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Les restes à réaliser sur le budget principal après correction sont les suivants :

RAR en dépenses : **320 812.00 €** (au lieu de 513 000.00 €),RAR en recettes : **387 321.00 €** (au lieu de 0.00 €),Soit un solde positif des restes à réaliser de **66 509.00 €**.

Compte tenu du solde négatif d'exécution de la section d'investissement (- 62 667.67 €) et du solde positif des restes à réaliser (66 509.00 €), il peut être constaté un excédent de la section d'investissement à hauteur de 3 841.33 €. Aussi, le résultat de fonctionnement 2022 peut être inscrit en excédent de

fonctionnement reporté à la ligne R 002 (au lieu de l'inscrire en réserves au compte 1068 comme décidé dans la délibération n° COMM20230407 du 4 avril 2023).

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de corriger la délibération n° COMM20230407 du 4 avril 2023 et d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	270 083.11 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
Résultat à affecter	270 083.11 €
Solde d'exécution d'investissement (ligne D 001)	- 62 667.67 €
AFFECTATION	270 083.11 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	270 083.11 €

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 11 juillet 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Jean-Michel CHALON

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>